

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 9 février 2003

du 15 novembre 2002

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976
sur les droits politiques¹,

arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 4 octobre 2002 relatif à la révision des droits populaires²
et
- la loi fédérale du 21 juin 2002 sur l'adaptation des participations cantonales
aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi
fédérale sur l'assurance-maladie³

aura lieu le 9 février 2003 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

15 novembre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2002 6026

³ RO 2002 1643; FF 2002 4160

Arrêté du Conseil fédéral <bd> relatif à la votation populaire du 9 février 2003

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.12.2002
Date	
Data	
Seite	7179-7179
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 807

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.